



## ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 4 septembre 2018, le règlement suivant :

**RCA18-14002** : Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) afin d'interdire le stationnement pour tous les types d'autobus de 22 h à 7 h sur les rues de l'arrondissement.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Bureau Accès Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures habituelles de bureau. Le règlement peut également être consulté sur le site internet de la Ville [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

**PRENEZ EN OUTRE AVIS** que ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 7 septembre 2018

La secrétaire d'arrondissement,  
**Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.**

---

Publication :  
[Journal Le Devoir](#)